

Département de la Haute-Savoie

 COMMUNE
 DE
LA BALME DE SILLINGY

 SERVICES TECHNIQUES
 13, Route de Choisy
 BP 44
 74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

 Téléphone : 04.50.68.87.22

ARRETE DU MAIRE
S.T. N° 2022.04
TECHNIQUES

 Permanent réglementant la vitesse
 Route des Carasses

LE MAIRE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT pour des raisons de sécurité, du fait de la faible largeur de la chaussée, de la mise en place de chicanes, de la proximité du domaine du Tornet (base de loisirs) et des divers accès à la PAE des Grandes Vignes, il est nécessaire d'instaurer une limitation de vitesse à 50 km/h route des Carasses dans sa partie comprise entre le giratoire du RD1508 et l'agglomération de La Tornièrè.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est instauré une limitation de vitesse à 50 km/h pour tous véhicules, route des Carasses dans sa partie comprise entre le giratoire du RD1508 et l'agglomération de La Tornièrè.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du C.S.P. d'Epagny,
- Monsieur le Responsable du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du parc des Services Techniques de la commune,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA BALME DE SILLINGY, le 25 mars 2022

Le Maire,

Séverine MUGNIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire
 de cet arrêté

